À la télé

« Grandir au fil de l'eau »

Découvrez ce documentaire qui invite au voyage et fait réfléchir sur l'éducation à travers le portrait de familles qui partent en voilier autour de la planète pour réaliser leurs rêves et offrir à leurs enfants une autre vision du monde. **À 20 h 45 sur Tébéo, TébéSud et TVR.**

Le chiffre

2.490

C'est le nombre de candidats qui, entre juillet et août, ont passé leur examen du code de la route sur un des neuf sites postaux bretons organisant les épreuves.

Disparition. Un Guidélois de 43 ans recherché

Photo DR

Dans le cadre d'une disparition inquiétante, la gendarmerie de Lorient lance un avis de recherche concernant Claude Le Diagon, âgé de 43 ans et domicilié à Guidel. Le quadragénaire a quitté son domicile à bord d'une voiture Renault Clio noire, immatriculée 6789 XG 56, depuis lundi à 8 h, sans explication et sans téléphone. Il n'a pas réapparu depuis et les recherches sont restées vaines. Il mesure 1,86 m, est chauve, mince, porte des lunettes de vue de couleur noire de marque Ray-Ban, et est vêtu d'un bermuda et d'une veste de couleur beige. Toute personne ayant des informations est invitée à contacter la gendarmerie de Pont-Scorff au 02.97.32.61.17

Rennes. Sans nouvelles d'une lycéenne depuis lundi

Les policiers de Rennes ont ouvert une enquête suite à la disparition d'une lycéenne. Âgée de 16 ans, elle n'a pas donné signe de vie depuis la fin des cours, lundi en fin de journée. Ses parents, qui habitent le quartier de La Poterie, ont contacté les policiers dans la soirée de lundi pour signaler sa disparition.

Moto. Jusqu'à 750 € d'amende pour des plaques amovibles

Photo DR

Depuis le début de l'été, la police de Vannes a procédé à une quinzaine d'interpellations de motards. Leurs machines portaient toutes des plaques d'immatriculation amovibles. La police rappelle que seule une plaque fixée sur le garde-boue, à l'arrière du véhicule, est autorisée. Certaines marques étrangères de moto se sont adaptées à la législation française. Si ce n'est pas le cas, les véhicules feront l'objet d'une immobilisation jusqu'à leur mise en conformité. Les amendes forfaitaires sont de 135 €, mais peuvent grimper jusqu'à 750 €, si l'affaire arrive jusqu'au tribunal.

Extraction de sable. Le feu vert révolte

Marie-Hélène Clam

Un recours de collectivités pour contrecarrer l'extraction de sable coquillier en baie de Lannion a été rejeté, lundi, par le tribunal administratif de Rennes. Mais élus et associations ont déjà prévu de contre-attaquer. Par une saisine du Conseil d'État, un nouveau référé et une nouvelle manif. La Compagnie armoricaine de navigation (Can), elle, n'avance aucune date pour le début des travaux.

Photo d'archives Claude Prigent

Presque sept ans que le projet d'extraction de sable mobilise élus et associations environnementales contre lui, comme ici lors de la manifestation du 26 janvier 2015 qui avait réuni des milliers de personnes.

« Désormais la Can a l'autorisation d'extraire et à court terme, c'est bien ça le problème ». Pour Jean-François Omnès, représentant des pêcheurs-plaisanciers du collectif Peuple des dunes en Trégor, et opposant au projet d'extraction de sable en baie de Lannion, le jugement du tribunal administratif de Rennes est une nouvelle douche froide après celles de l'année dernière. En avril 2015, l'ancien ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, avait en effet donné son accord pour cette extraction et en septembre, le décret autorisant l'entreprise minière à commencer les prélèvements était paru au Journal officiel.

Pourtant, tout comme les élus des treize communes littorales (voir ci-dessous) à avoir saisi le juge des référés pour obtenir la suspension des opérations, le pêcheur s'était montré confiant au sortir de l'audience, mardi dernier. « Le juge s'était beaucoup intéressé aux aspects environnementaux ».

Mais, au final, ce dernier a jugé qu'il n'y avait pas « de doute sérieux sur la légalité des décisions contestées » et a ordonné, purement et simplement, le rejet de toutes les requêtes déposées. « Nous avons par ailleurs transmis le dossier auprès du commissaire européen pour faire reconnaître qu'il y a un impact évidant sur la zone Natura 2000, toute proche », précise Jean-François Omnès.

« Déception et incompréhension »

« Nous avions de très bons arguments et toutes les raisons possibles de ne pas extraire », renchérit Joël Le Jeune, le président de Lannion Trégor communauté et maire de Trédrez-Locquémeau. Selon lui, « la procédure est irrégulière et le dossier très incomplet, et surtout assis sur des bases fausses : la dune, frayère pour les lançons, est encore plus riche que ce que l'on croyait. Sans oublier la turbidité et ses effets sur les gorgones, espèce menacée, l'irréversibilité des atteintes à la dune qui ne se reconstituera pas… Pour nous, l'État n'a pas respecté le principe de précaution ».

« Les intérêts économiques mis en avant par la CAN (groupe Roullier) ne sont pas à la mesure des dommages que l'on va faire à l'environnement », poursuit l'élu qui estime que l'armement sablier « devrait comprendre que ce combat est mauvais. Le groupe Roullier est breton, il devrait nous entendre ».

Jean-Luc Fichet, président de la communauté de communes de Morlaix, ne dit pas autre chose et déplore la « brutalité » de cette décision. « C'est vraiment ne pas prendre en compte les inquiétudes de la population qui connaît bien son territoire, surtout quand on sait la catastrophe écologique à venir. C'est d'autant plus déplorable qu'il y a des alternatives ».

Les élus des collectivités littorales comptent bien continuer le combat « par tous les moyens légaux », à commencer par un recours auprès du Conseil d'État « dans les quinze jours à venir ».

Jour de colère à Lannion dimanche

Pour Yves-Marie Le Lay, de Peuple des dunes de l'île de Batz à l'île de Bréhat, association qui veut « faire entendre la voix des Trégorrois » indépendamment du recours porté par les élus, « on est là devant un déni de justice, avec une étude en état initial mal ou pas présentée. Mais le sablier arrive, c'est la preuve qu'il y a urgence ». Aussi va-t-elle lancer de son côté un référé du même type auprès du même tribunal administratif « en nous servant de ce dernier jugement » et appelle-t-elle à un rassemblement intitulé « Jour de colère », dimanche matin, place du Centre, à Lannion. Mais Yves-Marie Le Lay ajoute qu'on « ne pourra sans doute pas faire l'économie d'une action sur l'eau, ludique et pacifique. Le combat risque de se durcir inévitablement ».

En attendant, la Can communique peu et précise simplement qu'elle « prend acte » de la décision du tribunal administratif qui confirme « le respect de la procédure dans ce dossier », mais n'avance aucune date pour le début de l'extraction : « Cela peut se faire demain ou dans six mois. Aujourd'hui, nous voulons reprendre la concertation la plus sereine possible avec les opposants, notamment avec les pêcheurs et les plaisanciers ».

Reste à savoir s'il est encore temps pour la concertation.

Ni urgence, ni doute sur la légalité

Alain Le Bloas

Les sabliers de la Compagnie armoricaine de navigation (Can), filiale du groupe Roullier, peuvent donc commencer immédiatement l'exploitation du sable de la dune sous-marine de Trezen ar Gorjegou. Même si les requérants (*) attaquent cette ordonnance devant le juge des référés du Conseil d'État au moyen d'un recours en annulation, cette procédure n'est, en effet, pas suspensive.

Les opposants au dragage ne manquaient pas d'arguments. Sur l'urgence, ils ont invoqué l'imminence des travaux (ils auraient pu être engagés dès la semaine dernière), la protection d'un environnement fragile risquant de subir des dommages irréversibles et le maintien d'activités économiques comme la pêche (48 navires sur la zone) et le tourisme écologique.

Quant à la légalité des arrêtés, ils ont livré une longue liste d'irrégularités : manque de concertation avec les acteurs locaux, insuffisances de l'enquête publique, proximité de deux sites Natura 2000 (Baie de Morlaix et Côte de Granit-Sept Iles), vices de procédure, non-prise en compte du principe de précaution, insuffisance des études techniques, environnements et socio-économiques.

Face à cette avalanche de griefs, l'armement sablier et les préfets des Côtes-d'Armor et du Finistère ont rétorqué que la condition d'urgence n'était pas remplie et qu'aucun des moyens soulevés par les requérants n'était de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de l'autorisation. Une analyse juridique partagée par le juge des référés.

** Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté, Lannion, Locquirec, Louannec, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Plouzélambre, Ploumilliau, Saint-Michel-en-Grève, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel et Trébeurden Patrimoine Environnement.*